

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 07_11_077_1C4-1

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'école de musique pour « Chasse en Lumières »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire.

L'Ecole de Musique participe activement à la vie culturelle de la commune, par le développement de la culture musicale (enseignement, animations), permettant ainsi de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé sa nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Ecole de Musique, pérennisant ainsi le soutien apporté par la commune à l'Ecole de Musique dans la réalisation de ses projets.

La commune a récemment appris la réduction du soutien au titre de la politique de la ville et de Vienne Condrieu Agglomération sur l'action « Chasse en Lumières » portée par l'école de musique.

Monsieur le Maire propose ainsi une subvention complémentaire pour maintenir l'édition 2022 de « Chasse en Lumières ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 3 800 € à l'école de musique pour « Chasse en Lumières » 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

SLO

ID : 038-213800873-20221116-07_11_077_1C41-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

The image shows a blue official seal of the Municipality of Chasse-sur-Rhône. The seal is circular with a hexagonal border. Inside the border, the text "MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE" is written at the top and "18 BERT" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Bouvier".

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.